

D 270224-04

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 27 février 2024**

Sur convocation en date du 21 février 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 février 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	VINIÈRE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Alexis MORAND a donné pouvoir à Bernard PERRET
Rodolphe JACQUEMET a donné pouvoir à Patrice JANODY
Serge CHANEL
Magalie DAVID a donné pouvoir à Sandra MERLE
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC

Etaient absents :

Kévin CHATARD et Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

REVISION DU PLU : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux –urbanisme et droit du sol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31, R153-20 et suivants

Vu le Code de l'environnement

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE)

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE)

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (dite loi ALUR)

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN)

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi CLIMAT ET RESILIENCE)

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du 14 décembre 2016

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bassin de Vie de Bourg en Bresse du 12 décembre 2022 qui a engagé la mise en révision du SCOT Bourg-Bresse-Revermont

D 270224-04

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Viriat approuvé le 17 décembre 2007, qui a ensuite fait l'objet de plusieurs modifications et révisions simplifiée et allégée

Vu le bilan du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Viriat ayant fait l'objet d'une présentation en séance du Conseil municipal du 27 septembre 2022

Vu la délibération du 27 septembre 2022 prescrivant la révision du plan local de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, approuvant les objectifs généraux et spécifiques poursuivis dans le cadre de cette révision générale et fixant les modalités de la concertation.

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 2023 attribuant le Marché subséquent de l'accord cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la révision du PLU au bureau d'étude CITADIA-EVEN dans le cadre d'une démarche coordonnée avec la Ville de Bourg en Bresse et les communes de Péronnas, Saint Denis les Bourg

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2023 qui prend acte de la présentation du diagnostic du PLU

Vu les réunions ayant eu lieu le 20 juillet 2023 et le 13 décembre 2023, la séance de travail atelier agricole du 1er juin 2023 ainsi que la réunion avec les personnes publiques associées du 6 juillet 2023 présentant une synthèse du diagnostic.

Vu les séminaires PLU réalisés avec l'ensemble des membres du Conseil municipal relatifs les 5 avril 2023, 20 septembre 2023 et 20 décembre 2023 et animés par le cabinet CITADIA

Vu les réunions de la commission municipale Etudes stratégiques – Planification du 19 juillet 2022, du 12 septembre 2022, du 28 juin 2023 et du 21 novembre 2023

Vu la réunion de présentation du diagnostic et des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Viriat aux personnes publiques associées le 21 novembre 2023

Vu la réunion publique de présentation synthétique du diagnostic et détaillant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ayant eu lieu le 6 février 2024 et ayant rassemblé près de 150 personnes

Dans le cadre de la révision du PLU initiée par la commune, l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique – art.35 indique qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Pour mémoire, le lancement de la procédure de révision du PLU a acté par une délibération prise le 27 septembre 2022, le nouveau PLU devant être arrêté au printemps 2025.

Le PADD est la clef de voute du PLU, il permet à la Commune de définir ses priorités pour l'aménagement et le développement durables à l'horizon 2040.

Considérant que le projet de PADD dont les orientations générales sont à débattre est annexé à la présente et, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, il est présenté au Conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

D 270224-04

Le PADD proposé est composé de 4 parties déclinées de la manière suivante :

PARTIE 1 – Viriat : Le rôle de Viriat dans le renforcement de l'Unité Urbaine

Axe 1 : Affirmer le rôle de la commune du cœur d'agglomération

- 1.1. *Participer au renforcement de l'accueil démographique dans le cœur de l'Agglomération*
- 1.2. *Accroître et diversifier l'offre de logements*
- 1.3. *Soutenir un développement économique à proximité des lieux de vie*
- 1.4. *Conforter le rayonnement de l'unité urbaine fondé sur la qualité et la diversité de son offre de services et équipements*

Axe 2 : Œuvrer pour un développement durable et écologique du territoire

- 2.1 *Un territoire facilitant, mobile et accessible*
- 2.2 *Un territoire qui s'inscrit au cœur des transitions énergétiques et écologiques de demain*
- 2.3 *Un territoire apaisé et sécurisé au service du bien être et de la santé de ses habitants*
- 2.4 *Un territoire qui préserve son patrimoine culturel et paysager, fondement de son identité et de son attractivité touristique*

PARTIE 2 – Viriat, deux centralités à affirmer en tant que véritables lieux de vie

- 2.1. *Affirmer la double centralité viriatie*
- 2.2. *Assurer l'intégration des fonctions urbaines supra-communales du territoire*
- 2.3. *Préserver l'agriculture de proximité*
- 2.4. *Tendre vers des connexions efficaces et décarbonées*

PARTIE 3 – Viriat, une grande commune qui respire, engagée dans l'action climatique

- 3.1. *Préserver les composantes de la trame verte et bleue*
- 3.2. *Répondre aux enjeux de la transition énergétique*
- 3.3. *Prendre en compte le cycle de l'eau*
- 3.4. *S'assurer d'une gestion des déchets optimale*
- 3.5. *Préserver les sols non artificialisés du territoire*

PARTIE 4 – Viriat, une commune aimable

- 4.1. *Assurer la diversification de l'offre résidentielle pour accompagner le parcours résidentiel des ménages et permettre l'accueil de nouveaux habitants*
- 4.2. *Assurer la qualité des aménagements et des espaces publics*
- 4.3. *Préserver le grand paysage de la commune*
- 4.4. *Intégrer la gestion des risques et des nuisances dans les aménagements*

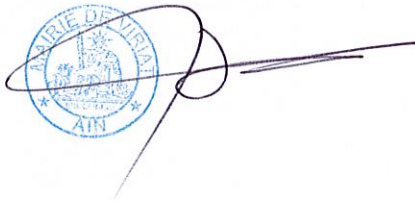
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de VIRIAT en cours de révision en rajoutant les trois points suivants :
 - * nécessité d'obtenir la vision du développement économique prévu par Grand Bourg Agglomération qui assume cette compétence afin de traduire ses orientations dans le zonage du futur PLU

D 270224-04

- * porter une attention particulière au parcours résidentiel des jeunes actifs qui éprouvent de grandes difficultés pour se loger tant en termes de location que d'accèsion à la propriété
- * accompagner le développement des transports en commun concomitamment avec celui des zones d'activités (extension ou création)
- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme
- rappeler que conformément à l'article L. 2131-1 au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa transmission à Madame la Préfète, son affichage en mairie pendant un mois, sa publication au recueil des actes administratifs de la commune
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET



A blue circular official stamp of the Mayor of AIN is partially obscured by a large, stylized signature in blue ink.

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE



A blue circular official stamp of the Secretary of the Session of AIN is partially obscured by a large, stylized signature in blue ink.



PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIRIAT

PADD : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES

PRÉAMBULE

Qu'est-ce qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ?

Pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme, vision pouvant être complétée par des orientations ou prescriptions plus opérationnelles, incarnations de l'engagement de la commune pour son accomplissement.

Le PADD est une pièce obligatoire du PLU qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Il trouve son fondement dans la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000. Les lois Grenelle 1 et 2, la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ont élargi son champ d'application au regard des principes du développement durable en matière d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques...

Si le PADD n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme, le règlement et les orientations d'aménagement, qui sont des outils au service de sa mise en œuvre, doivent être cohérents avec celui-ci.

PRÉAMBULE

Rappel du contexte réglementaire

Le PLU s'inscrit dans un cadre réglementaire à travers le code de l'urbanisme, et l'application des principaux textes de loi que sont :

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU, décembre 2000) ;
- Loi Urbanisme et Habitat (UH, juillet 2003) ;
- Lois Grenelle 1 et 2 (juillet 2009 et 2010)
- Loi ALUR (mars 2014)
- Loi ELAN (novembre 2018)
- Loi Climat et Résilience & objectif « Zéro Artificialisation Nette » (août 2021)

Le PADD a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Il sera le fondement justifiant les choix, mesures, actions et prescriptions qui figureront dans les autres pièces du dossier de PLU. Son contenu est défini à l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme précise que :

« Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;*
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;*
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;*
- 4° Un règlement ;*
- 5° Des annexes.*

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique ».

PRÉAMBULE

Rappel du contexte réglementaire

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme prévoit notamment que :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

→ 1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

→ 2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »*

Il doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

« *Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »*

L'article L101-1 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.*

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

PRÉAMBULE

Rappel du contexte réglementaire

L'article L101-2 du Code de l'Urbanisme précise :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

PRÉAMBULE

Rappel du contexte réglementaire

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

6° bis *La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;*

8° *La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »*

UN PADD ORGANISÉ EN 4 PARTIES

- **PARTIE 1** – Le rôle de Viriat dans le renforcement de l'unité urbaine
- **PARTIE 2** – Viriat : deux centralités à affirmer en tant que véritables lieux de vie
- **PARTIE 3** – Viriat : une grande commune qui respire, engagée dans l'action climatique
- **PARTIE 4** – Viriat : une commune aimable

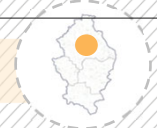


01

Le rôle de Viriat dans le renforcement de l'unité urbaine

01

LE RÔLE DE VIRIAT DANS LE RENFORCEMENT DE L'UNITÉ URBAINE



AXE 1. AFFIRMER LE COEUR D'AGGLOMERATION

1.1. Participer au renforcement de l'accueil démographique dans le cœur d'Agglomération

Depuis une dizaine d'années, l'unité urbaine de l'agglomération connaît une croissance démographique supérieure aux espaces périphériques et ruraux. Il s'agit de consolider ce renforcement du pôle urbain, dans un objectif de rapprochement des habitants aux lieux d'emplois et services de proximité, et de sobriété énergétique et foncière.

L'objectif est que l'unité urbaine puisse donc continuer à affirmer son **attractivité démographique** au sein de l'agglomération, en visant à horizon 2040 une population totale d'environ 70 000 habitants. Cette perspective représente **une augmentation de population avoisinant 8 300 personnes entre 2025 et 2040**, à laquelle la ville de Viriat contribuera à hauteur de 15 %.

L'objectif est que cette attractivité soit soutenue en confortant une unité urbaine inclusive. En effet, la **diversité de l'offre** de logements à l'échelle des quatre communes permet d'accompagner l'hétérogénéité croissante des besoins des ménages et leurs parcours résidentiels.

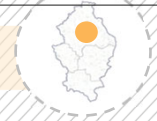
Dans cette optique, il s'agit de favoriser la **mixité sociale** à l'échelle de l'unité urbaine, en y rééquilibrant l'offre sociale (issue de logements tant locatifs qu'en accession). A cet effet, Viriat augmentera son taux de logements sociaux sur son territoire.

Il conviendra également de renforcer la **mixité générationnelle** en développant d'une part une offre de logements attractive pour les jeunes ménages, et d'autre part une offre adaptée pour les seniors.

S'agissant des besoins de publics spécifiques (hébergement social, accueil d'urgence, ...), la volonté est de privilégier des opérations diffuses.

01

LE RÔLE DE VIRIAT DANS LE RENFORCEMENT DE L'UNITÉ URBAINE



AXE 1. AFFIRMER LE COEUR D'AGGLOMERATION

1.2. Accroître et diversifier l'offre de logements

Afin de soutenir cette perspective de croissance démographique, l'objectif est d'atteindre un rythme annuel de construction d'environ 275 logements neufs, soit près de **4 100 logements entre 2025 et 2040, dont 705 à Viriat**.

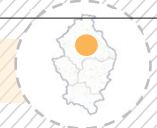
Cette production doit concourir à diversifier l'offre de logements en fonction de la composition actuelle du parc dans chaque commune. Ainsi, à Viriat, la diversité de formes et de statuts d'occupation est à développer tout en encourageant la réalisation de logements de petites tailles. La production d'offres alternatives de logements sera en outre soutenue : logements intermédiaires, habitat intergénérationnel, habitat participatif.

Cette production sera complétée par une remobilisation de **logements vacants** dont l'objectif est de contenir sa progression. Celui-ci nécessite la mise en œuvre de travaux parfois importants pour que les logements continuent à répondre aux aspirations contemporaines des ménages et puisse constituer une alternative crédible à l'offre de logements neufs. Cette optimisation passe notamment par :

- l'aide aux réhabilitations des logements privés ;
- la planification d'opérations de renouvellement urbain sur des îlots sous-utilisés ;
- le soutien d'une dynamique de densification du parc de logements existants par division des grands logements notamment.

01

LE RÔLE DE VIRIAT DANS LE RENFORCEMENT DE L'UNITÉ URBAINE

**AXE 1. AFFIRMER LE COEUR D'AGGLOMERATION****1.3. Soutenir un développement économique à proximité des lieux de vie**

L'unité urbaine offre aujourd'hui plus de 70 % des emplois de l'agglomération, et participe grandement à son attractivité. La commune de Viriat, elle, concentre plus de 12% des emplois de l'unité urbaine avec plus de 5 100 emplois en 2020. A cet effet, les objectifs sont d'accompagner le développement économique local, en agissant sur la diversité de ses ressources.

Préserver les emplois tertiaires en milieu urbain :

L'unité urbaine est caractérisée par une offre abondante d'emplois dans le secteur tertiaire liée au statut de ville-préfecture. En effet, l'unité urbaine accueille la majorité des emplois du bassin de vie dans les métiers de l'administration, l'éducation, la santé, le commerce et les services à la personne.

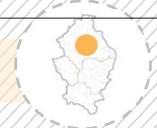
Il s'agit d'éviter le déplacement de ce type d'activités en périphérie dans la mesure où elles contribuent à la diversité des fonctions urbaines et des usagers de la ville.

Contribuer à réindustrialiser le territoire :

L'unité urbaine s'inscrit également dans l'objectif global de renforcer les activités productives à forte valeur ajoutée et particulièrement génératrices d'emplois. A cet effet, il s'agit d'orienter les projets industriels productifs vers des grands tènements propices à leur implantation et isolés des espaces habités pour limiter les conflits d'usages et les nuisances.

01

LE RÔLE DE VIRIAT DANS LE RENFORCEMENT DE L'UNITÉ URBAINE



AXE 1. AFFIRMER LE COEUR D'AGGLOMERATION

1.3. Soutenir un développement économique à proximité des lieux de vie

Planifier le développement des zones d'activités en privilégiant l'optimisation du foncier :

La volonté commune est de valoriser les **potentiels de densification des sites d'activités existants**, en privilégiant la densification des parcelles économiques, ainsi que la réhabilitation et la reconversion des sites déjà occupés. Il s'agit ainsi de limiter les extensions de zones d'activités de façon à limiter les besoins d'investissements nouveaux sur les infrastructures et réseaux.

Marginalement, les projets d'extension viseront à accompagner les besoins de relocalisation ou de déploiement d'activités pourvoyeuses d'emploi local.

L'objectif est également de retrouver une lisibilité de l'organisation des espaces d'activités sur le territoire par une spécialisation de ces zones en fonction de leur typologie dominante artisanale, industrielle ou de services et en limitant le développement d'activités commerciales. En effet, il s'agit d'encadrer ce développement dans les zones périphériques de façon à ce qu'elles ne concurrencent pas les commerces de centralité. Complémentairement, la requalification des espaces commerciaux périphériques dégradés est à promouvoir pour dégager du foncier économique en réponse aux besoins d'autres activités.

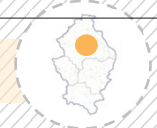
Accompagner la rationalisation et la qualité des tissus économiques :

L'offre d'espaces d'activités au sein de l'unité urbaine permet d'accompagner la relocalisation des entreprises rencontrant des difficultés sur leur site actuel : tènement trop grand, trop petit ou isolé.

L'unité urbaine œuvre également à la **requalification paysagère des entrées** dans le cœur d'agglomération.

01

LE RÔLE DE VIRIAT DANS LE RENFORCEMENT DE L'UNITÉ URBAINE



AXE 1. AFFIRMER LE COEUR D'AGGLOMERATION

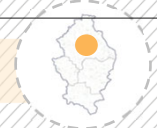
1.3. Soutenir un développement économique à proximité des lieux de vie

Préserver l'activité agricole :

- **Préserver les surfaces et exploitations agricoles** face au développement de l'urbanisation et conserver le foncier agricole de « bonne qualité agronomique » pour l'activité agricole ;
- Valoriser l'ensemble des outils contribuant au développement des **filières locales** et la **qualité de la production** ;
- Maintenir la fonctionnalité et la viabilité des exploitations agricoles et prendre en compte les **engins agricoles** dans les réflexions de réaménagement de la voirie ;
- Améliorer la gestion des **interfaces entre les espaces agricoles et urbains**, en veillant notamment à respecter des zones tampons ;
- Veiller à la protection de la **ressource en eau** pour assurer la pérennisation de l'activité agricole, dans un contexte de changement climatique ;
- **Requalifier les bâtiments agricoles** abandonnés ;
- **Protéger l'espace forestier** de la commune.

01

LE RÔLE DE VIRIAT DANS LE RENFORCEMENT DE L'UNITÉ URBAINE

**AXE 1. AFFIRMER LE COEUR D'AGGLOMERATION****1.4. Conforter le rayonnement de l'unité urbaine fondé sur la qualité et la diversité de son offre de services et équipements**

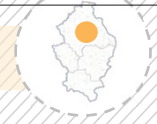
Cette offre de services participe à la qualité de vie et à l'attractivité résidentielles et économique de l'unité urbaine. Elle repose tout particulièrement sur l'offre de santé, de formation et d'enseignement supérieur, de loisirs ainsi que sur l'offre culturelle.

Ainsi, les objectifs sont de :

- **Renforcer cette offre d'équipements** d'intérêt intercommunal,
- **Consolider le rayonnement culturel et touristique** de l'unité urbaine, y compris en termes de tourisme d'affaires ;
- Rationaliser l'usage des équipements existants.

01

LE RÔLE DE VIRIAT DANS LE RENFORCEMENT DE L'UNITÉ URBAINE



AXE 2. OEUVRER POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

2.1. Un territoire facilitant, mobile et accessible

Il est impératif de structurer le développement de l'unité urbaine afin de maintenir une croissance dynamique sur le territoire. Cette structuration doit être au service d'une plus grande proximité, d'une meilleure mobilité multimodale et accessibilité et du renforcement des solidarités sociales, urbaines et générationnelles.

Il s'agira de développer **le réseau de transport en commun** sur l'ensemble l'unité urbaine et le rendre plus efficient en :

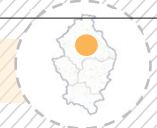
- Améliorant les connexions et dessertes, notamment les transports en commun scolaires ;
- Accompagnant le renforcement des transports collectifs existants (fréquence et maillage) pour les adapter aux dynamiques urbaines et aux besoins de mobilité.

Pour relier les différents espaces de vie que sont les centralités et les polarités, l'organisation de transports attractifs est une clé pour favoriser la proximité et les mobilités actives comme alternative à la voiture individuelle. Développer les réseaux piétonniers et cyclables pour répondre à tous les motifs de déplacement (domicile-travail, scolaire, achat, loisirs, etc.), au sein des communes et à l'échelle de l'unité urbaine est alors une ambition forte. Les objectifs sont alors :

- D'améliorer les liaisons (cycles et piétonnes) entre centralités et périphéries ;
- D'inciter au covoiturage via la création de nouveaux stationnements dédiés.

01

LE RÔLE DE VIRIAT DANS LE RENFORCEMENT DE L'UNITÉ URBAINE



AXE 2. OEUVRER POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

2.1. Un territoire facilitant, mobile et accessible

*L'unité urbaine du bassin de Bourg-en-Bresse est un territoire à taille humaine qui regroupe **un ensemble de commerces, services et équipements de qualité**. Ils répondent aux différentes attentes de leurs usagers et sont garants du rayonnement du territoire sur son bassin de vie.*

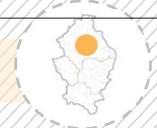
Outre le confortement des transports et la proximité des mobilités actives, il s'agit également de **favoriser un urbanisme des proximités (la ville des courts chemins) en :**

- Renforçant les secteurs résidentiels et l'offre d'équipements à proximité des arrêts de transports en commun ;
- Priorisant des installations à proximité des commerces et services et des infrastructures de transports en commun / modes doux pour un accès aisé à l'emploi via des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

D'une manière générale il convient de **favoriser la proximité entre habitat, emplois et services dans les différentes polarités** pour limiter les distances de déplacements et favoriser ainsi l'usage des transports collectifs et celui des modes actifs (piétons/vélos).

01

LE RÔLE DE VIRIAT DANS LE RENFORCEMENT DE L'UNITÉ URBAINE

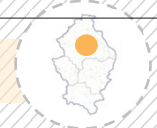
**AXE 2. OEUVRER POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE****2.2. Un territoire qui s'inscrit au cœur des transitions énergétiques et écologiques de demain**

Riche d'une géographie singulière entre plaines de Bresse, plateau de la Dombes, massif du Revermont, l'unité urbaine se caractérise par l'hyper proximité entre les espaces urbains denses et les espaces de respiration. Cette réalité est une source importante de qualité du cadre de vie à préserver et à valoriser d'autant plus que l'agriculture et les forêts sont des composantes essentielles tant sur le plan économique que sur le plan de la préservation des paysages et de la biodiversité. Cette imbrication sera donc maintenue car elle participe à la constitution d'une agglomération apaisée.

Les espaces publics devront également valoriser le patrimoine et favoriser la déambulation, les rencontres et les initiatives de valorisation du cadre de vie à la condition du traitement des nuisances sonores et de pollution de l'air. Cet engagement devra permettre de faire émerger de nouveaux usages en s'appuyant sur la transition énergétique, des aménagements adaptés ou sur des initiatives citoyennes.

01

LE RÔLE DE VIRIAT DANS LE RENFORCEMENT DE L'UNITÉ URBAINE



AXE 2. OEUVRER POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

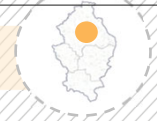
2.2. Un territoire qui s'inscrit au cœur des transitions énergétiques et écologiques de demain

Plusieurs ambitions se dégagent alors du projet politique pour l'unité urbaine du bassin de Bourg-en-Bresse, la première concerne **la sobriété vis à vis des ressources naturelles**.

- Réduire les besoins en énergie du territoire en développant le bâti passif ou à énergie positive. En ciblant pour cela les opérations d'amélioration énergétique du bâti sur les secteurs d'habitat ancien pour orienter les actions vers les secteurs les plus consommateurs, et sur les logements vacants pour conserver la vitalité des centres anciens. Tout cela en portant une attention particulière à la préservation des caractéristiques patrimoniales des bâtiments ;
- Préserver la ressource en eau en quantité et en qualité et observer une gestion durable et optimale en vue d'assurer une alimentation en eau pérenne sur le territoire. Cela passe par la mise en place d'un développement urbain en adéquation avec cette ressource ;
- Assurer la mise à niveau des équipements d'assainissement collectif qui le nécessitent afin d'éviter toute pollution de la ressource et des milieux récepteurs ;
- Permettre un développement urbain sobre en foncier via notamment une dynamique de densification des tissus existants pour préserver au maximum les espaces naturels, puits de carbone sur le territoire.

01

LE RÔLE DE VIRIAT DANS LE RENFORCEMENT DE L'UNITÉ URBAINE



AXE 2. OEUVRER POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

2.2. Un territoire qui s'inscrit au cœur des transitions énergétiques et écologiques de demain

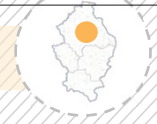
La réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement du mix énergétique sur le territoire, dans le respect des enjeux paysagers, agricoles et environnementaux en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial constitue le second objectif du territoire.

Il s'agit de :

- Soutenir le déploiement des énergies renouvelables pour s'orienter vers une autonomie énergétique, énergie solaire, filière-bois énergie locale et toute forme d'énergie renouvelable tout en s'assurant de la qualité des dispositifs de chauffage afin de limiter les impacts sur la qualité de l'air (notamment au regard des émissions de particules) ;
- Tendre vers une amélioration de la performance énergétique des parcs d'activités existants à travers le déploiement des énergies renouvelables (ombrières par exemple) ;
- Conforter et renforcer les mesures permettant de limiter l'impact de l'augmentation des températures dans les espaces urbains (présence de végétation et d'eau, choix de matériaux clairs, etc.).

01

LE RÔLE DE VIRIAT DANS LE RENFORCEMENT DE L'UNITÉ URBAINE



AXE 2. OEUVRER POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

2.2. Un territoire qui s'inscrit au cœur des transitions énergétiques et écologiques de demain

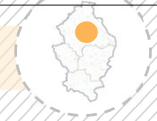
L'unité urbaine possède un territoire riche en biodiversité, autant par les surfaces concernées, que par la diversité des milieux et des espèces représentés. Ainsi, les continuités écologiques identifiées appartiennent à différentes sous-trames : forestière, prairiale, thermophile, aquatique et humide, et enfin urbaine (nature en ville). Cette variété de paysages concourt au patrimoine naturel du territoire et représente une caractéristique identitaire forte. Le territoire possède également une place clé dans la trame verte et bleue à l'échelle régionale avec son positionnement entre le plateau de la Dombes des étangs à l'ouest et les espaces naturels du Jura à l'est.

La préservation de la trame verte et bleue sur le territoire fonde donc le troisième objectif du territoire en termes de transition écologique et passe par :

- La préservation des milieux naturels d'intérêt et la fonctionnalité du réseau de la Trame Verte et Bleue (Forêts, milieux ouverts, zones humides) pour garantir le déplacement des espèces à l'échelle de l'unité urbaine.
- Le maintien des espaces naturels « ordinaires » qui sont des espaces relais essentiels à la fonctionnalité écologique du territoire en maîtrisant le développement de l'urbanisation (haies, bosquets, vergers...);
- Le choix d'essences végétales diversifiées, adaptées au climat local actuel et futur, non envahissantes et peu allergènes, et leur implantation selon une logique multi-strates (herbacée, arbustive, arborée) en tenant compte du rôle de la végétation dans la préservation d'îlots de fraîcheur, l'amélioration de la qualité de l'air, etc.;
- Le maintien de la qualité écologique des cours d'eau (Reyssouze et ses affluents) en garantissant un assainissement conforme et en protégeant les cours d'eau et milieux associés (ripisylves, zones de protection) pour qu'ils jouent pleinement leur rôle de continuité écologique.

01

LE RÔLE DE VIRIAT DANS LE RENFORCEMENT DE L'UNITÉ URBAINE



AXE 2. OEUVRER POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

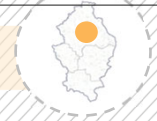
2.3. Un territoire apaisé et sécurisé au service du bien-être et de la santé de ses habitants

Les autorités locales s'engagent à sécuriser le territoire contre les risques naturels tels que les inondations et les mouvements de terrain, ainsi qu'à prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique, améliorer la qualité de l'air et renforcer la sécurité routière. Cela vise à relever les défis environnementaux à venir et à garantir aux citoyens un environnement sain et sûr pour vivre.

Pour cela, il sera nécessaire de s'assurer de la **prise en compte et de l'encadrement des risques et nuisances** dans les futurs aménagements afin de réduire, ou ne pas accroître, la vulnérabilité du territoire et l'exposition des citoyens (risque d'inondation, risques géologiques, transport de matières dangereuses, proximité avec les ICPE, ligne haute tension, infrastructures de transport).

01

LE RÔLE DE VIRIAT DANS LE RENFORCEMENT DE L'UNITÉ URBAINE



AXE 2. OEUVRER POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

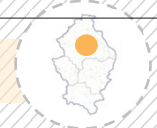
2.3. Un territoire apaisé et sécurisé au service du bien-être et de la santé de ses habitants

Plusieurs points de vigilance sont nécessaires :

- Veiller à préserver une bonne qualité de l'air sur la commune : maîtriser le trafic routier et s'assurer que les dispositifs les plus efficaces soient utilisés pour limiter l'émission et la dispersion de particules et de polluants (moyens de chauffage plus performant, végétalisation, mobilité décarbonée...);
- Tenir compte des sources de nuisances (sonore, qualité de l'air) ou d'aléas dans le choix de développement de nouveaux quartiers à vocation résidentielle, ou dans l'intensification de quartiers existants, pour assurer un cadre de vie préservé et ne pas exposer les populations futures ;
- Tenir compte de l'existence de sites pollués classés en secteurs d'informations (SIS), de sites référencés dans les bases de données BASOL et BASIAS dont la pollution des sols est avérée et/ou suspectée, qui feront l'objet d'une attention particulière sur les communes concernées (réinvestissement de ces secteurs) ;
- Adapter le territoire face à la vulnérabilité climatique en limitant notamment l'artificialisation des sols, en préservant les milieux naturels et renaturant les zones urbaines ;
- Garantir des accès à des zones de calme et de ressourcement aux habitants des cœurs urbains.

01

LE RÔLE DE VIRIAT DANS LE RENFORCEMENT DE L'UNITÉ URBAINE



AXE 2. OEUVRER POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

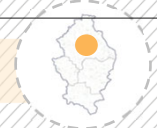
2.3. Un territoire apaisé et sécurisé au service du bien-être et de la santé de ses habitants

La **poursuite d'une dynamique de réduction des déchets à la source et de leur valorisation maximale** dans le cadre de la hiérarchie des modes de traitements est également indispensable au projet de croissance apaisée et durable du territoire. Pour cela, il s'agit de prendre en compte la gestion et la prévention des déchets, ainsi que leur valorisation aux différentes échelles des projets. L'objectif est de limiter au maximum les quantités de déchets ultime et leur enfouissement. Quelques points essentiels sont nécessaires à l'atteinte de cet objectif :

- Favoriser le recyclage des matériaux de chantier ;
- Favoriser le développement du traitement des déchets, notamment via l'utilisation des combustibles solides de récupération (CSR) ;
- Etudier les possibilités de valorisation énergétique collective des déchets issus des filières agricoles et des biodéchets.

01

LE RÔLE DE VIRIAT DANS LE RENFORCEMENT DE L'UNITÉ URBAINE



AXE 2. OEUVRER POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

2.4. Un territoire qui préserve son patrimoine culturel et paysager, fondement de son identité et de son attractivité touristique

L'unité urbaine du bassin de Bourg-en-Bresse bénéficie d'un patrimoine culturel riche et reconnu. La définition d'un projet ambitieux alliant qualification de l'espace public, mise en valeur des paysages et du patrimoine, supports d'ambiances plurielles et de pratiques diversifiées, contribue à la promotion d'une image renouvelée et dynamique au service de l'attractivité globale de l'unité urbaine.

La préservation des éléments singuliers du paysage et l'encadrement de l'évolution du patrimoine bâti constitue une ambition forte pour l'unité urbaine. Il s'agit de :

- Préserver et les particularités des entités paysagères locales, la diversité des paysages et leurs composantes identitaires en limitant l'impact de toute modification importante du paysage ;
- Maintenir la présence d'espaces agricoles et renforcer celle de la nature en plein cœur urbain, garante du bien-être en ville ;
- Assurer une insertion paysagère qualitative des nouvelles constructions urbaines, notamment celles en limite de l'enveloppe urbaine ;
- Préserver et requalifier la qualité paysagère des entrées de ville, participant au cadre de vie, à l'identité et à l'attractivité locale, notamment des RD975, RD1079, RD1083 ;
- Protéger le patrimoine bâti et vernaculaire local de toute dégradation ou dépréciation liée à l'urbanisation à leurs abords.

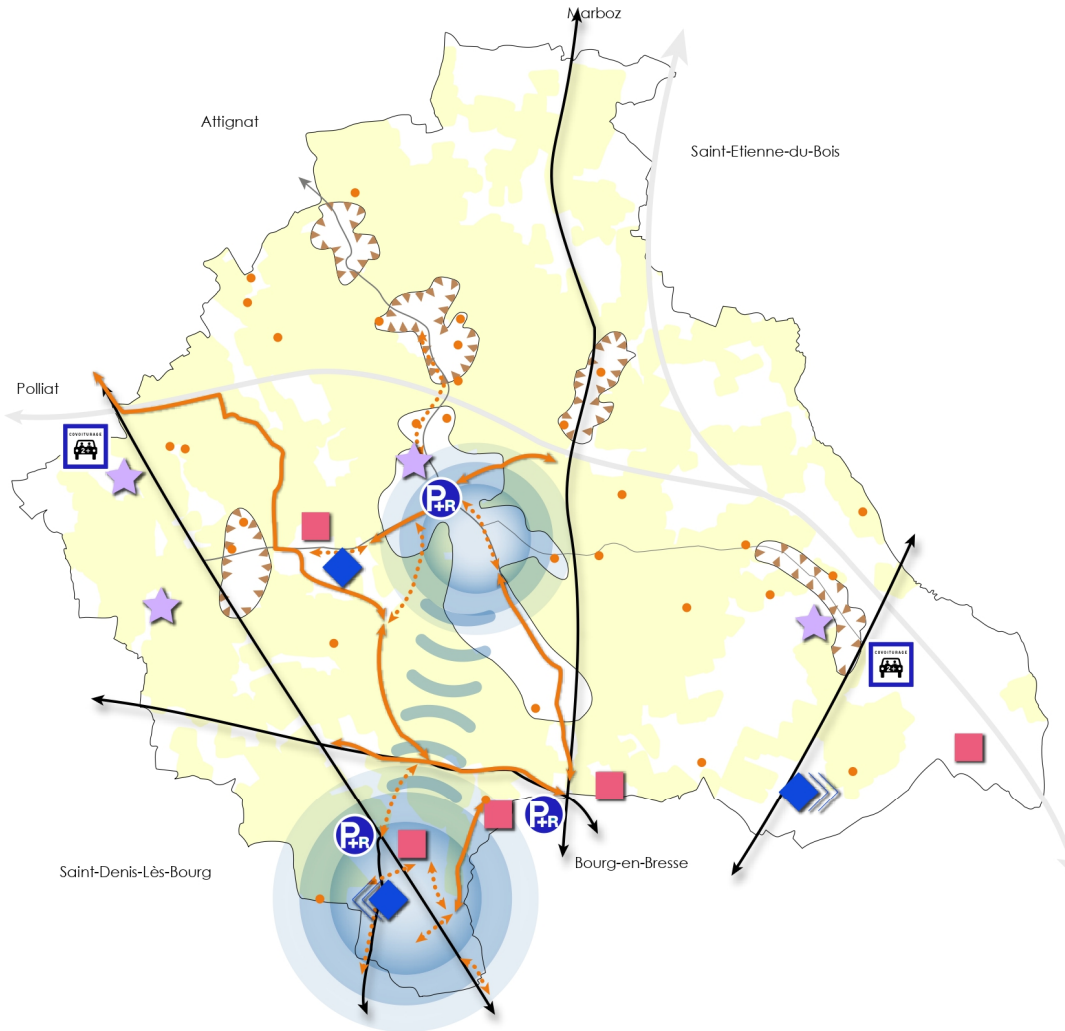
02

Viriat : deux centralités à affirmer en tant que véritables lieux de vie



02

VIRIAT : DEUX CENTRALITÉS À AFFIRMER EN TANT QUE VÉRITABLES LIEUX DE VIE



Source : IGN



Affirmer la double centralité viriatie

Consolider la place et la multifonctionnalité des deux centralités : Centre-Bourg & la Neuve - La Chambière

Améliorer la complémentarité et les connexions entre les deux centralités

Assurer l'intégration des fonctions urbaines supra-communales du territoire

Pérenniser et veiller à la bonne articulation des grands équipements au sein de l'organisation communale

Conforter et renouveler les zones d'activités économiques

Etudier les possibilités d'extension

Soutenir et consolider les activités économiques isolées avec une vigilance accrue sur les nuisances potentielles

Préserver l'agriculture de proximité

Contenir l'urbanisation au sein des hameaux

Conforter et pérenniser l'activité agricole communale

Garantir le bon fonctionnement des exploitations agricoles existantes tout en facilitant et encadrant leur diversification

Tendre vers des connexions efficaces et décarbonées

Développer l'intermodalité via le développement de :

Parking relais en lien avec le renforcement des transports en commun

Parking de covoiturage

Prendre appui sur le réseau structurant pour développer le maillage des cheminements doux

Réseau existant

Itinéraires en projet ou à étudier

Hierarchiser les voies de circulation et mettre en oeuvre le Schéma de priorisation

Autoroute

Canaliser les flux automobiles de transit

Sécuriser et adapter les itinéraires pour les modes doux



02

VIRIAT : DEUX CENTRALITÉS À AFFIRMER EN TANT QUE VÉRITABLES LIEUX DE VIE

2.1. Affirmer la double centralité viriatie

Viriat dispose d'une identité propre, conjuguant tant une physionomie urbaine, du fait de sa proximité immédiate avec Bourg-en-Bresse, que des aspects péri-urbains, notamment au niveau de la centralité historique, que ruraux, par une forte représentativité des hameaux.

En raison de son étendue importante et de son habitat atomisé, la commune concentre une offre importante de maisons individuelles sur son territoire avec des typologies pavillonnaires majoritairement représentées. Dans ce contexte, au sein du PADD, il s'agira d'opter pour une plus grande diversification des formes d'habitat mais également de promouvoir une proximité des équipements et services des espaces habités. La recherche de nouvelles proximités s'avère de plus en plus importante, dans un souci de limitation des besoins de déplacements automobiles et donc des nuisances induites. En ce sens, les hameaux, gravitant autour des centralités plus denses, verront leur développement se limiter aux tâches urbaines déjà constituées.

Ce sont pour ces raisons que le développement démographique de Viriat a été et doit rester concentré sur les deux centralités dominantes, à savoir, le centre village historique et le quartier de La Neuve.

02

VIRIAT : DEUX CENTRALITÉS À AFFIRMER EN TANT QUE VÉRITABLES LIEUX DE VIE



2.1. Affirmer la double centralité viriatie

2.1.1. Promouvoir un urbanisme de proximité par le développement de commerces, services et équipements au sein de la centralité historique de Viriat et celle de la Neuve - La Chambière

- Permettre ainsi une meilleure **mixité fonctionnelle** de ces deux espaces, participant à une vie locale améliorée.
- Consolider la centralité historique en y assurant le maintien des **commerces de proximité** (offre multi-service, développement des circuits courts, d'une nouvelle offre alimentaire), des activités artisanales et tertiaires en plus de celles existantes, en continuant à y développer des équipements publics de qualité.
- Renforcer la centralité de la Neuve - La Chambière par l'accueil de futurs **équipements**, mais aussi la requalification de l'axe structurant entre l'hôpital de Fleyriat et la Neuve - La Chambière.

2.1.2. Axer le développement résidentiel principalement au niveau de la double centralité

- Offrir une proximité privilégiée aux **commerces, services et équipement de proximité** aux (nouveaux) habitants.
- Proposer une **offre de logements diversifiées**, en densifiant les nouveaux projets, en développant des nouveaux usages (maison des seniors, etc.), en renforçant la présence des professionnels de santé au sein de la maison médicale.

2.1.3. Contenir l'extension des hameaux

- **Préserver les hameaux**, qui fondent l'identité de la commune, témoignant du caractère rural viriatie.
- Limiter des **conflits d'usage** entre monde agricole (engins / pratiques agricoles) et riverains.

02

VIRIAT : DEUX CENTRALITÉS À AFFIRMER EN TANT QUE VÉRITABLES LIEUX DE VIE



2.2. Assurer l'intégration des fonctions urbaines supra-communales du territoire

Viriat se positionne comme une commune engagée et responsable, où se rencontrent diverses activités économiques et services au rayonnement départemental voire régional, notamment dans les domaines de la santé, de l'agriculture, du traitement des déchets, des activités économiques et commerciales, ainsi que de l'accueil et de l'hébergement de publics spécifiques.

Cette diversité est une source de richesse pour le territoire communal et élargi avec plus de 5100 emplois présents, mais peut également être source de nuisances, notamment en termes de flux automobiles induits mais également de nuisances olfactives et sonores en lien avec certaines activités.

En somme, Viriat se distingue par son engagement envers un développement harmonieux et durable, la diversité de ses activités économiques et services intercommunaux, ainsi que par ses infrastructures majeures qui contribuent au rayonnement de l'Agglomération. La gestion de cette diversité et de ces infrastructures reste, toutefois, un défi majeur pour répondre aux besoins de l'Agglomération, tout en restant compatible avec la vie locale.

02

VIRIAT : DEUX CENTRALITÉS À AFFIRMER EN TANT QUE VÉRITABLES LIEUX DE VIE



2.2. Assurer l'intégration des fonctions urbaines supra-communales du territoire

2.2.1. Faciliter le renouvellement et l'extension des activités économiques industrielles et artisanales existantes.

- Opter pour des opérations de **réhabilitation de friches**, de manière à réinvestir les sites obsolètes et limiter les extensions sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Veiller à conserver des **zones économiques attractives** de manière à maintenir les emplois sur la commune.
- **Consolider l'offre foncière et immobilière de sites stratégiques** (Route de Paris – site Castorama Nord, zone de Norélan).

2.2.2. Veiller à l'intégration de projets d'équipements et de services sur la commune de manière à assurer une insertion qualitative de ces espaces.

- **Maintenir la diversité** de l'offre de services et d'équipements, en lien avec les communes voisines.
- **Maîtriser le développement et assurer une meilleure répartition** des équipements et services à rayonnement supra-communal (santé, traitement des déchets, crématorium, activités économiques et commerciales, accueil et hébergement de publics spécifiques...)
- **Articuler** les espaces d'activités économiques, de grands équipements, de commerces de périphérie avec les espaces résidentiels de centralité et les hameaux, de manière à écarter les nuisances induites des lieux de vie.

2.2.3. Permettre une complémentarité et un équilibre entre les commerces de centralité et ceux des zones mixtes et commerciales périphériques.

- Maîtriser les installations commerciales en structurant **l'offre à l'intérieur des centralités**, lorsque celle-ci est compatible avec l'activité résidentielle, et autour des grands axes de déplacement.
- Mobiliser des **outils réglementaires pour consolider le commerce de centre**, maintenir les linéaires commerciaux existants, anticiper des besoins en stationnement.

02

VIRIAT : DEUX CENTRALITÉS À AFFIRMER EN TANT QUE VÉRITABLES
LIEUX DE VIE

2.3. Préserver l'agriculture de proximité

Alliant des aspects urbains à un environnement rural caractéristique de la Bresse, Viriat est une commune atypique, dotée d'une forte identité agricole.

La conservation du paysage rural de la commune reste ainsi un objectif majeur, nécessitant tout d'abord de limiter l'artificialisation des terres agricoles mais également de valoriser le terroir viriati, en mettant en avant ses produits locaux et en encourageant les pratiques agricoles traditionnelles.

En préservant et en valorisant son caractère rural et son terroir agricole, Viriat affirme sa volonté de maintenir son identité unique tout en s'adaptant aux évolutions urbaines et climatiques. Cela contribue à préserver le lien entre la commune et son environnement naturel, tout en offrant des opportunités de développement économique durable.

02

VIRIAT : DEUX CENTRALITÉS À AFFIRMER EN TANT QUE VÉRITABLES LIEUX DE VIE



2.3. Préserver l'agriculture de proximité

2.3.1. Préserver les terres agricoles et les sièges d'exploitation existants

- Cibler les activités agricoles à **conforter** ;
- Eviter le **phénomène de mitage des espaces bâtis sur les espaces agricoles**, notamment sur les parcelles stratégiques pour leur valeur agronomiques, paysagère ou écologique
- **Préserver les circulations agricoles** et les accès aux secteurs d'agriculture tout en limitant les nuisances et les conflits d'usages liés à la proximité entre les activités agricoles et le tissu résidentiel
- **Accompagner les exploitants agricoles** dans leurs projets

2.3.2. Favoriser l'installation de porteurs de projets agricoles et encadrer la diversification des activités

- Identifier les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un **changement de destination** ;
- Permettre et encadrer la création **d'activités para-agricoles** :
 - Hébergement
 - Faciliter la transformation et la vente des productions agricoles locales, notamment en circuit court
 - Production énergétique



02

VIRIAT : DEUX CENTRALITÉS À AFFIRMER EN TANT QUE VÉRITABLES LIEUX DE VIE

2.3. Préserver l'agriculture de proximité

2.3.3. Diversifier l'offre agricole en favorisant les produits issus d'une agriculture biologique et de qualité

- Renforcer la communication et la valorisation des **produits du terroir**, notamment des produits issus de l'agriculture biologique et les produits labellisés.
- Préserver prioritairement les **terres permettant une production sous signe officielle de qualité** ainsi que celles cultivées en **agriculture biologique**.

2.3.4. Favoriser les circuits courts et locaux

- Impulser la **mise en réseau** des différents acteurs économiques locaux et frontaliers pour faciliter les partenariats entre des filières possiblement complémentaires (dans leur mode de production ou dans leurs secteurs d'activités).
- Développer une **stratégie d'économie circulaire** pour valoriser les productions agricoles locales et permettre aux consommateurs de s'approvisionner directement et de connaître l'origine des produits achetés.
- Encourager et **supporter les initiatives** visant la production et la vente de produits issus de **l'agriculture locale**.

02

VIRIAT : DEUX CENTRALITÉS À AFFIRMER EN TANT QUE VÉRITABLES LIEUX DE VIE



2.4. Tendre vers des connexions efficaces et décarbonées

La commune de Viriat est traversée par des voies de circulation importantes, qui convergent vers la ville-centre de Bourg-en-Bresse. C'est ainsi que de nombreux flux s'effectuent sur la commune et, compte tenu de l'élargissement du bassin de vie, les distances de déplacement se retrouvent augmentées et les flux domicile / travail accentués. La circulation intense sur les axes traversant Viriat génère des nuisances pour ses habitants, notamment en termes de bruit, de pollution et de sécurité routière.

Par conséquent, il est crucial de réduire la dépendance à la voiture individuelle, notamment en mettant en place des équipements favorisant les transports collectifs, tels que des parkings relais et des aires de covoiturage. Il convient également de promouvoir des solutions alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité, comme les modes doux (marche, vélo). Également, il est essentiel de renforcer l'offre de logement au plus près du cœur d'Agglomération pour limiter les déplacements et favoriser un mode de vie plus centré, limitant ainsi les flux de déplacements.

En favorisant les transports collectifs et les modes de déplacement doux, Viriat peut non seulement répondre aux besoins de mobilité de sa population, mais aussi réduire les nuisances environnementales et améliorer la qualité de vie de ses habitants. Cela représente un enjeu majeur pour un développement urbain durable et harmonieux.

02

VIRIAT : DEUX CENTRALITÉS À AFFIRMER EN TANT QUE VÉRITABLES LIEUX DE VIE



2.4. Tendre vers des connexions efficaces et décarbonées

2.4.1. Améliorer les connexions entre la centralité historique viriatie et la centralité de la Neuve – La Chambière, et Bourg-en-Bresse ainsi que les liaisons entre les différentes fonctions du territoire (espaces résidentiels, commerces, services, équipements, espaces économiques, espaces de loisirs etc.)

- Améliorer les **connexions et dessertes**, notamment les **transports en commun scolaires**, entre la centralité villageoise et la Neuve – La Chambière - Majornas, axe majeur à développer.
- Conforter les **transports collectifs existants** (agir sur leur fréquence et le maillage).
- **Canaliser les flux automobiles** et hiérarchiser les voies avec la mise en œuvre du schéma de priorisation.

2.4.2. Promouvoir les mobilités douces, notamment entre les secteurs de hameaux, en continuant le développement d'itinéraires adaptés.

- Favoriser les **déplacements piétons et cyclistes** pour relier les hameaux aux deux centralités, aux services publics structurants (hôpital de Fleyriat notamment), aux espaces récréatifs (espaces verts, aires de jeu, terrains de sport) et aux ZAE.
- S'appuyer sur le **plan vélo et piéton** de manière à promouvoir les parcours directs et attractifs.
- Prévoir l'intégration **d'emplacements de stationnement pour les vélos** ainsi que des **bornes de recharge** de vélos à assistance électrique au sein des bâtiments collectifs et des lotissements.



02

VIRIAT : DEUX CENTRALITÉS À AFFIRMER EN TANT QUE VÉRITABLES LIEUX DE VIE**2.4. Tendre vers des connexions efficaces et décarbonées****2.4.3. Soutenir le développement de l'intermodalité en identifiant des secteurs stratégiques d'implantation de parkings relais, de zones de covoiturage.**

- Gérer les flux externes en lien avec les sorties autoroutières et les entrées d'agglomération en y intégrant des **espaces dédiés au covoiturage, des parkings relais...**

2.4.4. Favoriser les nouvelles mobilités (électriques...), en développant les infrastructures mais aussi les services associés.

- Adapter les infrastructures de stationnements de manière à anticiper l'essor des véhicules électriques.

2.4.5. S'assurer d'une desserte numérique optimale des espaces de travail et espaces résidentiels de Viriat.

- Veiller à ce que les infrastructures numériques répondent aux besoins des usagers pour éviter les carences et les sous-dimensionnements.

03

Viriat : une grande commune qui respire, engagée dans l'action climatique



03

VIRIAT : UNE GRANDE COMMUNE QUI RESPIRE, ENGAGÉE DANS L'ACTION CLIMATIQUE



Source : IGN



Préserver les composantes de la TVB et de la ressource en eau

Sanctuariser les réservoirs de biodiversité

Trame verte

Trame bleue

Restaurer la continuité de la trame bleue

Valoriser les étangs dans leur multifonctionnalité

Résorber les fragmentations écologiques

Renaturer les espaces d'activités sources de nuisances à proximité des zones naturelles

Valoriser et protéger les espaces agricoles bocagers et mettre en oeuvre le schéma de gestion des fossés

Préserver les coupures vertes

Gérer l'accès aux espaces naturels

Répondre aux enjeux de la transition énergétique

Privilégier les espaces bâtis pour mettre en oeuvre la densification qualitative et développer les énergies renouvelables

Tirer profit des réseaux de chaleur existants ou en projet pour les équipements et habitations de la commune

Valoriser les unités de méthanisation existantes

Promouvoir le développement d'unités de méthanisation à condition d'un encadrement adapté

Maîtriser la consommation énergétique et les émissions de GES sur la commune

Favoriser les mobilités décarbonées



03

VIRIAT : UNE GRANDE COMMUNE QUI RESPIRE, ENGAGÉE DANS L'ACTION CLIMATIQUE

3.1. Préserver les composantes de la trame verte et bleue

Ayant conservé son identité rurale, Viriat est riche d'une diversité de milieux naturels caractéristique de la plaine bressane. L'Est de la commune est ainsi composé d'un important couvert forestier et de nombreux étangs et zones humides qui, en s'avancant vers l'Ouest, laissent la place à un paysage plus agricole dominé par le bocage et traversé du Nord au Sud par le Jugnon et la Reyssouze. Tous ces milieux sont autant d'habitats pour les espèces qu'elles soient animales ou végétales, terrestres ou aquatiques.

Bien qu'importante, cette biodiversité viriatie n'en est pas moins menacée. La crise de la biodiversité mondiale se traduit localement par la disparition progressive du patrimoine naturel communal. En effet, les logiques de développement ont pendant longtemps négligé ces habitants en leur imposant de nombreuses contraintes. L'étalement urbain, les nuisances (sonores, olfactives, etc.) et les grandes infrastructures maillant la commune ont considérablement réduit les habitats naturels et les possibilités de mobilité pour les espèces.

Afin de préserver cette richesse, garante du cadre de vie et de l'identité communale, le projet de territoire se doit d'être viable pour ces espèces en sanctuarisant leurs habitats et leurs espaces circulation pour leur redonner la place qui est la leur.

03

VIRIAT : UNE GRANDE COMMUNE QUI RESPIRE, ENGAGÉE DANS L'ACTION CLIMATIQUE



3.1. Préserver les composantes de la trame verte et bleue

3.1.1. Sanctuariser les réservoirs de biodiversité

- Protéger les espaces reconnus pour leur **richesse écologique**, notamment les ZNIEFF de type 1 des étangs du Saule et des Gonnets, ainsi que l'ensemble des espaces boisés dans lesquelles elles s'insèrent.
- Veiller à **minimiser les nuisances** (sonores, lumineuses, olfactives, etc.) au sein de ces espaces.

3.1.2 Assurer la continuité de la trame bleue

- **Limiter les transformations et renaturer** autant que possible au sein des zones d'expansion de crue du Jugnon et de la Reyssouze, notamment en déplaçant la casse automobile et en renaturant son emplacement actuel.
- Révéler et accompagner le parcours des **cours d'eau** aux endroits opportuns, notamment en **restaurant ou désartificialisant** au sein des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.
- Valoriser tout en préservant la fonctionnalité écologique des divers **étangs, plans d'eau ou encore zones humides** présents sur le territoire (étangs de Champataule, plan d'eau à Majornas, au niveau du chemin des Routes, étang du Saule...).

03

VIRIAT : UNE GRANDE COMMUNE QUI RESPIRE, ENGAGÉE DANS L'ACTION CLIMATIQUE



3.1.3 Assurer les connexions écologiques entre ces espaces en protégeant les espaces relais pour la biodiversité

- Protéger les **parcelles bocagères** et leurs différentes composantes : pratiques agricoles, haies fourragères, bosquets.
- Maintenir les **coupures vertes** entre les différentes zones urbaines pour assurer une **continuité à la faune et la flore** du territoire.
- Concevoir des espaces publics via un traitement des **espaces paysagers favorables à la biodiversité**.
- Promouvoir une **trame végétale** participant à la **réduction de la pollution** et évitant les espèces invasives et allergènes.

3.1.4 Faciliter le développement d'itinéraires de randonnée pour rendre accessible ces espaces de nature (PDIPR)

- Recenser et préserver l'**accessibilité des espaces naturels** à des fins de loisir ne perturbant pas à la biodiversité locale (randonnée, pêche, etc.).
- **Valoriser et communiquer autour des sentiers existants** sur la commune.

3.1.5 Préserver la trame noire

- Préserver la **matrice agro-naturelle** de constructions nouvelles.
- Maintenir les **coupures d'urbanisation**
- **Lutter contre les pollutions lumineuses** en :
 - Diminuant l'impact de l'éclairage sur la faune nocturne (adapter l'intensité lumineuse en fonction des localisations et des temporalités)
 - Prévoir des dispositifs pour l'avifaune nocturne et les chiroptères, notamment lors de la réhabilitation de bâtiments anciens et de leurs toitures

03

VIRIAT : UNE GRANDE COMMUNE QUI RESPIRE, ENGAGÉE DANS L'ACTION CLIMATIQUE



3.2. Répondre aux enjeux de la transition énergétique

Dans un contexte de rareté des ressources naturelles et de modification du cadre réglementaire sur ces questions, la transition énergétique apparaît aujourd'hui comme inexorable. L'enjeu est de taille pour Viriat puisque son développement s'est fondé sur l'utilisation d'énergies carbonées du fait de distances importantes, d'un habitat éclaté et de sa localisation en périphérie de Bourg-en-Bresse. Cette dépendance aux énergies carbonées présente cependant des aspects négatifs car source de nuisances (olfactives, sonores) et de pollution dégradant la qualité de l'air.

Il convient aujourd'hui de sortir de cette dépendance en adoptant une approche transversale et globale, que ce soit en adaptant la conception de la ville pour réduire les besoins de mobilité, en optimisant les constructions existantes ou encore en prônant les mobilités douces. Cette transition énergétique passe également par la mobilisation des ressources locales (ensoleillement, biomasse, déchets, etc.) afin de produire une énergie plus durable et d'assurer une certaine résilience territoriale.

Plutôt qu'une contrainte, cette transition doit plutôt être vue comme une opportunité pour améliorer le cadre de vie et la santé des Viriat, sans pour autant figer le développement de la commune. Pour cela, le projet vise certes à promouvoir la transition énergétique mais aussi à l'encadrer pour éviter les dérives.

03

VIRIAT : UNE GRANDE COMMUNE QUI RESPIRE, ENGAGÉE DANS L'ACTION CLIMATIQUE



3.2. Répondre aux enjeux de la transition énergétique

3.2.1. Réduire la consommation énergétique et les émissions de GES viriaties

- Diminuer la **consommation énergétique** liée aux besoins de chauffage.
- Prendre en compte le **confort d'été** dans les nouvelles constructions et les rénovations thermiques.
- Développer le **bâti passif ou à énergie positive**.
- Réduire la **consommation énergétique des équipements publics**.
- Diminuer la consommation énergétique liée aux besoins de mobilité en **réduisant les besoins de déplacements** et en **promouvant les mobilités décarbonées**.

3.2.2. Promouvoir et encadrer le développement des EnR&R

- **Favoriser le mix énergétique d'origine renouvelable** et diminuer la dépendance aux énergies fossiles, notamment dans les opérations d'aménagement (par exemple en adaptant l'orientation des façades).
- Promouvoir le développement d'**unités de méthanisation** à condition d'un encadrement adapté (voiries, proximité avec les habitations).
- Encadrer le développement des **installations photovoltaïques de façon à ne pas accroître l'artificialisation des sols**. Localiser les projets sur les espaces déjà artificialisés ou bâtis pour préserver les espaces agricoles et naturels.
- Tirer profit des **réseaux de chaleur existants et / ou en projet** pour alimenter les équipements et habitations de la commune.

03

VIRIAT : UNE GRANDE COMMUNE QUI RESPIRE, ENGAGÉE DANS L'ACTION CLIMATIQUE



3.3. Prendre en compte le cycle de l'eau

L'eau tient une place non négligeable à Viriat. Le Jugnon, la Reyssouze, les nombreux rus et étangs façonnent le paysage et abritent une biodiversité importante tandis. La ressource est également essentielle pour les pratiques agricoles. L'élevage et la culture du maïs, productions caractéristiques de la plaine bressane en sont d'ailleurs des secteurs nécessitant des quantités importantes.

Or, le dérèglement climatique tend à modifier et rendre imprévisible la pluviométrie: des périodes de fortes pluies peuvent laisser place à de longs mois de sécheresse. La preuve en est, entre 2019 et 2023, la commune a été concernée par 3 épisodes de sécheresse. Cependant, Viriat n'en reste pas moins vulnérable aux crues du Jugnon et de la Reyssouze dont les débordements peuvent impacter de larges parties du territoire, comme ce fut plusieurs fois le cas à la fin du XXe siècle.

Le projet ici porté vise à réduire la vulnérabilité et prôner un développement vertueux pour ménager la ressource. Pour cela, il convient, d'une part, de recréer un cycle de l'eau naturel en limitant l'artificialisation et en préservant les sols naturels ayant la capacité de stocker et de filtrer. D'autre part, le développement de la commune doit être dimensionné en s'assurant de la capacité des infrastructures et de la disponibilité de la ressource.

03

VIRIAT : UNE GRANDE COMMUNE QUI RESPIRE, ENGAGÉE DANS L'ACTION CLIMATIQUE



3.3. Prendre en compte le cycle de l'eau

3.3.1. Assurer la qualité et la disponibilité de la ressource en eau

- **Sécuriser la distribution en eau potable** pour les projets d'aménagement.
- Assurer un développement du territoire en adéquation avec les **capacités d'alimentation en eau potable**.

3.3.1. S'assurer de la perméabilité du territoire et de la bonne gestion des eaux de pluie

- **Eviter au maximum l'imperméabilisation des sols**, notamment dans les zones urbanisées ou à urbaniser.
- Identifier les espaces propices à la **désimperméabilisation** des sols.
- Mettre en œuvre le **schéma de gestion des eaux pluviales au niveau des fossés**.

3.3.1 S'assurer d'une gestion efficiente de l'assainissement (réseaux séparatifs, gestion intégrée des eaux pluviales)

- Veiller à la mise en œuvre du **schéma d'assainissement collectif**.
- Assurer un développement du territoire **en adéquation avec les capacités épuratoires des réseaux et des milieux**.

03

VIRIAT : UNE GRANDE COMMUNE QUI RESPIRE, ENGAGÉE DANS L'ACTION CLIMATIQUE



3.4. S'assurer d'une gestion des déchets optimale

Dans la logique d'une action globale pour réduire l'impact sur son environnement, Viriat s'engage à préserver ses ressources. Parmi elles : les déchets. Rarement perçus comme telles, la création de nouvelles technologies et de nouvelles infrastructures facilitent leur recyclage et leur réutilisation afin de réduire les enfouissements.

Il convient de soutenir les initiatives portées pour réduire la pollution, économiser de l'énergie et, in fine, améliorer le cadre de vie.

- Favoriser et promouvoir le **recyclage des matériaux de chantier**.
- Favoriser et promouvoir le **développement du traitement des déchets**, notamment :
 - via l'utilisation des CSR (Combustibles Solides de Récupération) ;
 - via l'agrandissement du site de traitement des déchets de la Tienne.

03

VIRIAT : UNE GRANDE COMMUNE QUI RESPIRE, ENGAGÉE DANS L'ACTION CLIMATIQUE



3.5. Préserver les sols non artificialisés du territoire

Comme c'est le cas pour de la plupart des villes françaises dynamiques, le sol des espaces périphériques a souvent été perçu comme une ressource foncière à conquérir par l'urbanisation. Viriat n'échappe pas à cette tendance et le phénomène d'étalement urbain a marqué les logiques de développement des dernières décennies. Les sols naturels se sont ainsi raréfiés face à une artificialisation croissante qu'il convient aujourd'hui de freiner.

Cette disparition est regrettable puisqu'ils rendent un grand nombre de services écosystémiques tels que la captation de carbone, la filtration et l'infiltration des eaux de pluie ou encore la préservation de la biodiversité. Les spécificités locales et le bon fonctionnement du sol sont également clés pour pérenniser une production agricole de qualité, le terroir viriati étant d'ailleurs reconnu par plusieurs labels (AOC, AOP, etc.).

Le projet porté ici vise à inverser la tendance passée en préservant cette ressource via une protection des terres agricoles et naturelles ainsi que par une réduction de la consommation d'espace en favorisant la densification plutôt que l'expansion.

03

VIRIAT : UNE GRANDE COMMUNE QUI RESPIRE, ENGAGÉE DANS L'ACTION CLIMATIQUE



3.5. Préserver les sols non artificialisés du territoire

- **Appréhender le sol comme une composante naturelle du territoire à préserver. Les sols naturels sont une composante fondamentale de la trame verte et bleue, ils fournissent également des services écosystémiques essentiels.**
- Préserver la qualité de ces sols, la continuité de la pleine terre dans les différents aménagements.
- Déminéraliser et renaturer, là où cela est possible, les espaces artificialisés. Est-ici concernée la casse Chiniard dont le déplacement permettra de restaurer écologiquement cet espace pour la fonctionnalité écologique de la Reyssouze.
- Densifier le tissu urbain pour limiter l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestier

- **Participer à l'orientation nationale Zéro Artificialisation Nette et réduire les changements d'usage des terres aujourd'hui agricoles, naturelles ou forestières**, via la mise en application d'une stratégie foncière communale :
 - Mobiliser prioritairement des surfaces déjà urbanisées pour mettre en œuvre le projet de la commune : opérations de renouvellement urbain, densification progressive du tissu, mobilisation de délaissés ;
 - Assurer la division, au moins, par deux de la consommation foncière, toutes vocations confondues, par rapport à la décennie précédente, pour s'inscrire dans la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » d'ici 2050 et une stratégie cohérente partagée à l'échelle de l'unité urbaine.

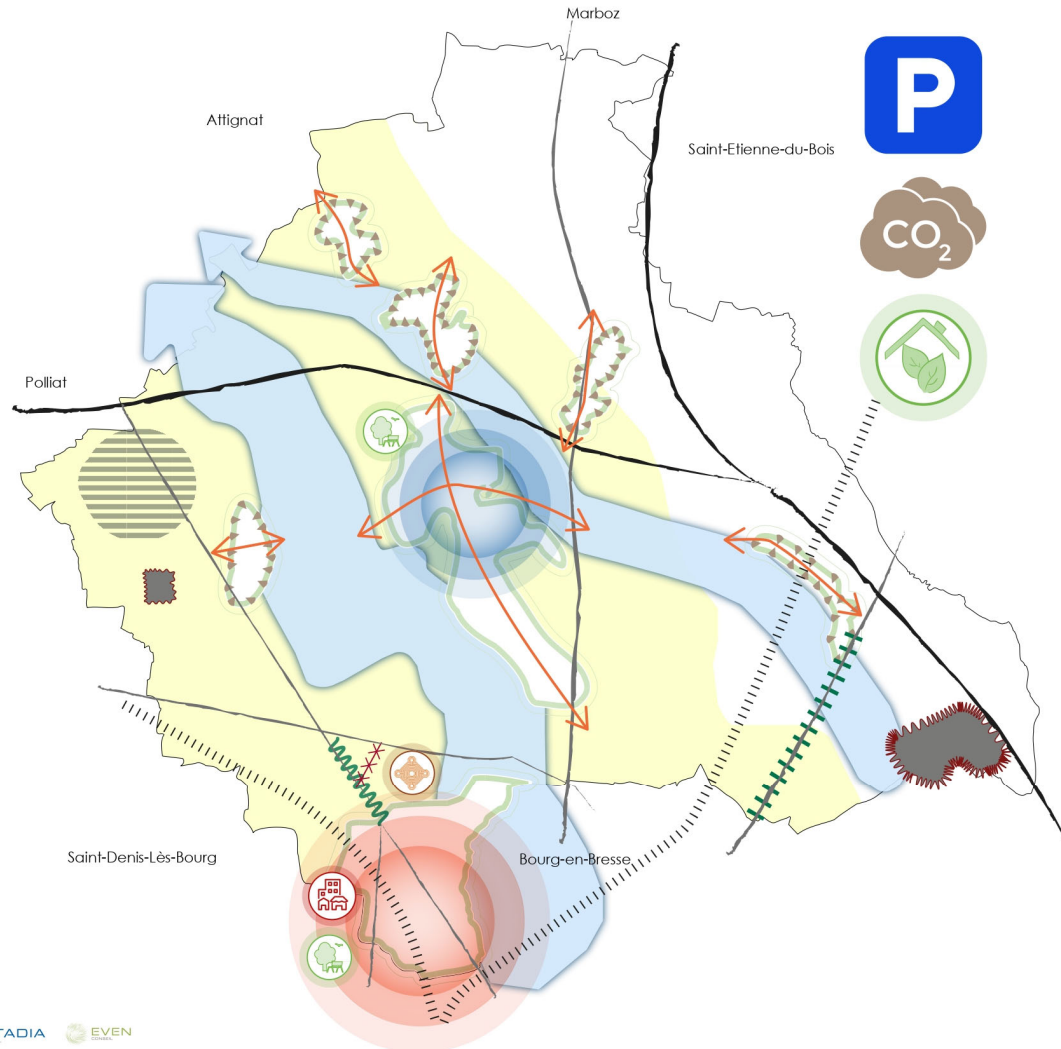
04

Viriat, une commune aimable



04

VIRIAT, UNE COMMUNE AIMABLE



Source : IGN



Assurer la diversification de l'offre résidentielle

- Consolider le centre-bourg et diversifier l'offre de logement
- Contenir et densifier les tissus urbains existants
- Renouveler le secteur de La Neuve / La Chambrière et diversifier l'offre de logement
- Améliorer la mixité fonctionnelle du secteur
- Développer l'habitat durable sur l'ensemble de la commune

Assurer la qualité des aménagements et des espaces publics

- Végétaliser et déminéraliser les espaces publics
- Repenser l'aménagement des entrées d'agglomération :
 - Une requalification paysagère
 - Un travail paysager promouvant les mobilités douces

Veiller à la qualité paysagère le long des axes traversant les enveloppes urbaines

Assurer une offre de stationnement pour tous les usages

Préserver le grand paysage et assurer des espaces publics de qualité

- Protéger la structure agro-pastorale du territoire
- Veiller à la qualité des espaces de transition
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural communal
- Limiter les flux automobiles

Intégrer la gestion des risques et des nuisances dans les aménagements

- Composer avec le risque d'inondation
- Respecter les distances de sécurité vis-à-vis du risque technologique (PPRT)
- Réduire l'impact des nuisances sonores
- Réduire l'impact des nuisances olfactives
- Veiller à préserver une bonne qualité de l'air sur la commune
- Atténuer les nuisances et la fragmentation dues à la voie ferrée

04

VIRIAT, UNE COMMUNE AIMABLE



4.1. Assurer la diversification de l'offre résidentielle pour accompagner le parcours résidentiel des ménages et permettre l'accueil de nouveaux habitants

Dans la continuité des objectifs visant à renforcer le développement urbain des centralités communales de Viriat, ainsi que de l'Unité Urbaine de Bourg-en-Bresse, il est primordial de concevoir une offre de logement en phase avec les besoins évolutifs de la population, notamment face au vieillissement démographique et aux diverses situations de précarité. Cette approche vise à répondre de manière exhaustive aux différents parcours de vie.

Dans ce cadre, il est impératif que ce développement urbain réponde à des critères de qualité élevés, notamment en matière de confort énergétique, afin de garantir le bien-être des résidents tout en limitant l'impact environnemental. De plus, il est crucial que cette offre de logement soit attractive et s'aligne sur les aspirations contemporaines en termes d'aménagement, de design et d'inclusion sociale.

Ainsi, en anticipant les besoins variés de la population et en proposant une offre de logement qualitative et en adéquation avec les attentes actuelles, le renforcement des centralités peut contribuer de manière significative à l'amélioration de la qualité de vie locale et à la promotion d'un développement urbain durable et équilibré.



04

VIRIAT, UNE COMMUNE AIMABLE

4.1. Assurer la diversification de l'offre résidentielle pour accompagner le parcours résidentiel des ménages et permettre l'accueil de nouveaux habitants

4.1.1. Diversifier l'offre de logements

- Maintenir un rythme de construction dynamique par **la création d'environ 705 logements à l'horizon 2040 (soit environ 47 logements par an), permettant d'accueillir plus de 1100 nouveaux habitants sur la commune.**
- Proposer **différentes typologies de logements** pour **différents profils de ménages**, afin d'accompagner le vieillissement de la population mais aussi prendre en compte l'arrivée de familles : poursuite du développement du collectif, tout en conservant une offre de logements individuels.
- Garantir une **offre de logement abordable** par tous et pour chacun dans le respect des différences.
- Réfléchir à l'offre d'habitat sur toute la longueur du **parcours résidentiel** : primo accédants, jeunes (facteur de dynamisme), familles, personnes âgées (accompagnement au vieillissement), handicapées et sur la bonne articulation entre logements locatifs sociaux, accession sociale et accession libre.
- Adapter l'offre aux **enjeux d'accessibilité** (handicap, grand âge...).



04

VIRIAT, UNE COMMUNE AIMABLE

4.1. Assurer la diversification de l'offre résidentielle pour accompagner le parcours résidentiel des ménages et permettre l'accueil de nouveaux habitants

4.1.2. Améliorer la qualité de l'offre de nouveaux logements

- Développer l'**habitat durable** (logements autonomes en énergie, récupération d'eau...).
- Organiser un développement harmonieux, différencié selon les secteurs de la commune :
 - Cibler les **espaces préférentiels de développement** (autour de deux secteurs de centralité), et encadrer leur mutation avec des principes d'aménagement ambitieux tournés vers la qualité ;
 - S'engager dans des **opérations aux densités différenciées** selon les quartiers de la commune : vers une définition des conditions de densités acceptables pour les nouvelles constructions.
- Prioriser des installations à **proximité des commerces et services et des infrastructures de transports en commun / modes doux** pour un accès aisé à l'emploi via des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.
- S'assurer de l'adéquation entre le **développement urbain et les réseaux existants** (eau potable/assainissement) et préserver la ressource en eau.

4.1.3. Engager une reconquête énergétique des logements vacants

- Encourager les **rénovations énergétiques / les réhabilitations des logements vacants** de manière à maîtriser le développement du phénomène de vacance sur la commune.



04

VIRIAT, UNE COMMUNE AIMABLE

4.2. Assurer la qualité des aménagements et des espaces publics

Se loger ne se limite pas à avoir un simple lieu de résidence ; cela englobe également la qualité de vie et l'intégration dans un environnement harmonieux. En effet, la qualité de l'environnement, des espaces publics et récréatifs est tout aussi cruciale que l'habitat lui-même.

Les espaces extérieurs et les espaces publics jouent un rôle primordial dans cette notion d'habiter. Les parcs, les espaces verts, les places publiques et les rues piétonnes offrent des espaces de détente, de fraîcheur, de convivialité et de sociabilité. Ils permettent aux habitants de se retrouver, d'échanger et de partager des moments de vie en communauté. Ces espaces contribuent ainsi à créer un cadre de vie agréable et favorisent le bien-être des résidents.

C'est ainsi que le PADD fixe des objectifs d'amélioration et de renforcement de ces espaces de sociabilité, lieux de vie où les déplacements doux tels que la marche ou le vélo devront être favorisés, contribuant ainsi à une meilleure qualité de l'air et à la réduction de pollutions. Ils constituent également des lieux d'expression culturelle et artistique, accueillant des événements, des expositions et des spectacles qui enrichissent la vie culturelle de la ville, car Viriat se distingue également par sa devise « Bien vivre ensemble », reflétant sa réputation pour la solidité de ses liens sociaux, incarnée par sa vie éducative, associative, culturelle et festive dynamique.

La question du verdissement des espaces publics en ville, principalement au niveau des centralités urbaines, reste primordiale de manière à lutter contre les îlots de chaleur et ainsi accroître la résilience du territoire notamment durant les périodes de canicules l'été.



04

VIRIAT, UNE COMMUNE AIMABLE

4.2. Assurer la qualité des aménagements et des espaces publics

4.2.1. Promouvoir un urbanisme porteur d'une identité singulière, veiller à la qualité des opérations de logements et à leur inscription paysagère

- Faire respecter le **nuancier de couleurs établi pour les nouvelles constructions** de manière à permettre la bonne intégration du bâti dans l'environnement paysager.
- Maintenir au maximum, dans le cadre de nouvelles opérations, les **éléments végétaux présents sur site** (arbres isolés, haies, alignement d'arbres etc.) de manière à assurer le maintien d'espaces de fraîcheur l'été et assurer l'intégration paysagère des projets.

4.2.2. Concevoir des espaces publics qualitatifs, marque de respect, favorisant les rencontres, l'hospitalité et le bien-être

- Veiller à maintenir ou créer des **îlots de fraîcheur**, via la végétalisation des espaces publics ou des aménagements favorisant l'ombre, ainsi que par le maintien des eaux de surface.
- Développer un **fleurissement vertueux** sans rogner sur l'esthétisme de l'ensemble.
- Sensibiliser sur la **gestion différenciée des espaces verts** de manière à la considérer comme un facteur de biodiversité.
- Travailler un mobilier urbain de qualité, symbole d'une certaine **identité de la commune**, contribuant à lui donner une âme et une personnalité, à penser sur les points stratégiques (au niveau des points de vue, des sentiers, des hameaux).
- Favoriser les **rencontres d'habitants** inter-quartiers.



04

VIRIAT, UNE COMMUNE AIMABLE

4.2. Assurer la qualité des aménagements et des espaces publics

4.2.3. Limiter l'imperméabilisation des espaces publics, voire reconquérir la perméabilité là où cela est possible

- Anticiper et maîtriser l'imperméabilisation des sols pour **prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement** ainsi que la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives.

4.2.4. Adapter les aménagements urbains aux mobilités douces et décarbonées

- **Réduire la place et l'impact de la voiture** sur le territoire par l'intermédiaire d'une politique de stationnement cohérente ainsi qu'une meilleure canalisation des flux.
- **Requalifier l'axe structurant de la rue de Paris** (Nord - Sud), rejoignant la Neuve – La Chambière, en faveur des mobilités décarbonées (bandes cyclables plantées, intégration de parkings relais dans les aménagements, etc.).

4.2.5. Faciliter le stationnement pour tous les usages

- Calibrer des **espaces de stationnement suffisants et optimisés** en veillant à limiter l'artificialisation des espaces (ZAE, centre-ville) pour un accès aux commerces, services et emplois facilité.
- **Diversifier les solutions de stationnement** pour tous types de mobilités y compris le covoiturage.



04

VIRIAT, UNE COMMUNE AIMABLE

4.3. Préserver le grand paysage de la commune

Figure de la plaine de Bresse, le paysage de Viriat se caractérise par une combinaison harmonieuse d'espaces agricoles et de boisements ainsi que par un relief où s'alternent des collines douces et les deux vallées du Jugnon et de la Reyssouze. Ces éléments façonnent un cadre de vie naturel offrant de nombreux espaces de respiration et des points de vue préservés sur le grand paysage.

La préservation de cet atout doit cependant faire l'objet d'une attention particulière et de mesures spécifiques puisque les grands équipements et infrastructures accueillis sur le territoire, la banalisation des formes urbaines et la disparition des espaces naturels et agricoles menacent cette qualité paysagère.

Ce PADD vise ainsi à protéger ce fondement de l'identité viriatie en interdisant ou en encadrant le développement d'infrastructures pouvant le dégrader, en fixant un cadre pour les futures constructions et en préservant les composantes naturelles de la commune.

- Garantir la qualité paysagère via la **protection des éléments structurants** : les prairies bocagères, les structures de hameaux.
- **Encadrer l'installation d'infrastructures nuisant à la qualité paysagère** : panneaux solaires et photovoltaïques (y compris les trackers et fermes solaires), antennes relais.
- Assurer un traitement paysager qualitatif des **limites d'urbanisation** afin de gérer les interfaces avec les espaces agricoles alentour par le maintien / la mise en place de **franges tampon paysagères** (haies arborées, arbustives).



04

VIRIAT, UNE COMMUNE AIMABLE

4.4. Intégrer la gestion des risques et des nuisances dans les aménagements

Prévoir l'aménagement de Viriat pour les décennies à venir ne pourrait se faire sans une prise en compte des risques qui menacent ses habitants. La commune accueille sur son territoire des équipements sources de risques et de nuisances desquels il convient de préserver les habitants.

La commune est également concernée par un risque d'inondation lié à la Reyssouze et au Jugnon. Le dérèglement climatique et l'urbanisation des espaces naturels représentent deux facteurs accroissant la vulnérabilité du territoire qu'il s'agit aujourd'hui de contrer.

- Prendre en compte et prévenir les **risques naturels, dont les inondations, et technologiques** : amélioration de la gestion des eaux pluviales en facilitant l'infiltration naturelle, prendre en compte les Plans de Prévention des Risques Naturels (risques d'inondation de la Reyssouze) et Technologiques (risques technologiques liés à la présence du site exploité par Total Energies sur une partie de la commune).
- S'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la **lutte contre l'incendie**, au regard des risques à défendre (dans le cadre de la DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie).
- Veiller à préserver une bonne **qualité de l'air** sur la commune : maîtriser le trafic routier et s'assurer que les technologies les plus efficaces soient utilisées pour réduire les émissions de particules et de polluants.
- Veiller à réduire et adapter les aménagements pour **réduire l'impact des nuisances sonores**.